

# “Etrangers” à Maore : le fantasme

Les émeutes du 27 mars ont relancé la machine à propagande qui présente, depuis bientôt vingt ans, les “clandestins” comme étant les responsables de tous les maux de la société, et comme une potentielle “cinquième colonne” aux ambitions politiques.

**IL Y EUT** le 11-Septembre. Il y a désormais le 27-Mars. Certes, l'échelle-géographique et surtout dramatique-n'est pas la même, mais les deux dates ont ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire du monde pour la première (celui de la "guerre contre le terrorisme"), dans celle de Maore pour la seconde. Le bilan de ces émeutes a beau être resté très mesuré (18 blessés, aucun mort), la gravité des actes très relative (aucun pillage, aucune violation de domicile, pas de destruction d'envergure), cette date reste gravée dans l'imaginaire de nombre de Mahorais et de *wazungu*.

Il n'est pas une audience du tribunal durant laquelle le procureur ou le juge ne rappelle le 27 mars. Il n'est pas une allocution d'un homme politique qui ne cite cette journée. Le Comité de la société civile mahoraise, constitué en réaction à cette journée, n'est pas en reste. Dans chacun de ses communiqués, il rappelle "*les actes racistes*" de cette matinée.

Comme le 11-Septembre cependant, le 27-Mars ne sert pas seulement à prévenir des futurs débordements. Cette date est utilisée à des fins politiques, inscrite dans le marbre de la lutte contre l'immigration clandestine. Le 11-Septembre a légitimé l'attaque par les Etats-Unis de Kaboul et de Bagdad ; le 27-Mars joue le même rôle dans la diabolisation des "clandestins".

L'argumentaire du Comité, qui parle de "*quasi guerre permanente*", est en ce sens révélateur. Selon ce collectif, les "étrangers" en situation irrégulière sont à l'origine de tous les maux. De l'assistanat - "*Nous disons, non à la régularisation des immi-*

*grés clandestins dans tous les secteurs d'activité de Mayotte. Il faut remettre le Mahorais au travail*" écrit le Comité- à la délinquance juvénile - "*Cette violence gratuite s'est introduite dans les écoles. La raison est simple : depuis un certain temps à chaque rentrée scolaire le vice recteur de Mayotte a intimé l'ordre aux maires de Mayotte de scolariser les enfants immigrés clandestins se trouvant dans leur commune.*" Le procédé n'a rien de novateur. Les dirigeants politiques et certains intellectuels mahorais sont passés maîtres dans l'art de faire des "étrangers" des boucs émissaires.

Voleurs d'emplois, de terrains, d'époux et d'épouses, de convictions et même d'identité... dès la fin des années 80, les Comoriens des autres îles étaient accusés de tous les maux à Maore. Une manière de dissimuler les véritables enjeux auxquels était confrontée l'île.

"Non à l'envahissement des travailleurs étrangers dans nos entreprises", "Non au commerce ambulant étranger et illégal", "Non au développement des bidonvilles étrangers", "A bas les maris étrangers"... Brandies il y a près de vingt ans -le 16 novembre 1988- par environ 300 manifestants dont une majorité de femmes<sup>1</sup>, ces banderoles illustrent toute la diversité des tares dont se trouvaient déjà accusés les ressortissants des îles voisines.

Moins de dix ans après les débuts de la scolarisation de masse, la question de l'avenir professionnel des jeunes commençait alors à se poser de façon brillante. Les émeutes de mars 1987, qui avaient vu Mamoudzou mise à sac par des jeunes désœuvrés, avaient d'ailleurs attiré l'attention sur les "*conséquences de l'urbanisation rapide, les difficultés du sous-emploi chronique, les lenteurs et lacunes de la sous administration*", comme le dénonçait en avril 1987 le président du Conseil général, Younoussa Bamana<sup>2</sup>. Mais rapidement, le débat sur les bouleversements socio-économiques imposés par l'administration française va s'effacer au profit d'un discours qui fait des migrants de l'archipel la source de tous les problèmes, et de leur éviction la solution miracle pour assurer un devenir meilleur aux Mahorais.

“Petit à petit, l'oiseau fait son nid, et à Mayotte, le chômage grossit.”

"Petit à petit, l'oiseau fait son nid, et à Mayotte le chômage grossit", écrit en 1989 le *Journal de Mayotte* (JDM)<sup>3</sup>. Le seul média écrit de l'île -qui n'est autre que la voix du Mouvement populaire mahorais- fait allusion à l'installation de travailleurs comoriens sur place, feignant d'ignorer que l'apparition du chômage est d'abord liée à l'abandon des champs par les jeunes dans une économie jusqu'alors basée sur l'agriculture vivrière. Alors que l'administration se lance dans une campa-

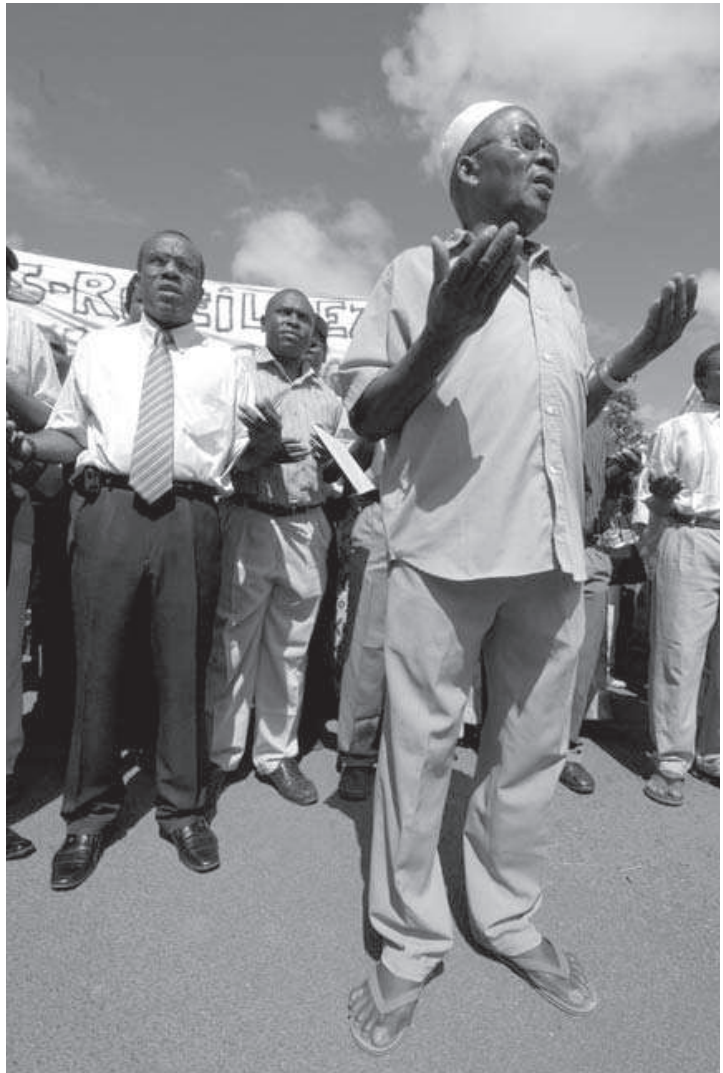
gne de lutte contre le travail clandestin, l'association Uvumoja, plus connue sous le nom de "milice Caïman", affirme lutter pour le "progrès et la dignité des Mahorais" en organisant des descentes dans les entreprises soupçonnées d'emploi illégal et en les dénonçant à la direction du travail. "Après les élus donc, c'est la "classe ouvrière mahoraise" qui se réveille et se structure peu à peu pour dire non à l'emploi des immigrés comoriens dans les entreprises", se félicite en mars 1990 le JDM<sup>4</sup>. Quelques mois plus tôt, la rédaction du journal semblait légitimer d'éventuelles violences dont ce type de

milice était coutumier : "Même si on ne souhaite pas que des troubles éclatent, il ne paraît pas raisonnable de penser qu'on peut étouffer plus longtemps encore l'humour massacrante des jeunes qui risquent tôt ou tard de passer outre les conseils de modération de leurs aînés, en tabassant les "affameurs" avant de les embarquer dans le premier boutre à destination de leur pays d'origine."<sup>5</sup>

Les Comoriens des autres îles sont vus en effet comme de redoutables concurrents sur le marché du travail. Selon le JDM, ils "profitent à Mayotte auprès des patrons

d'un excellent a priori en ce qui concerne leur débrouillardise, leur ardeur au travail, et leur peu d'exigences salariales"<sup>6</sup>, à tel point que les grandes entreprises de l'île - Colas, Sogea, Snie...- sont accusées de les préférer systématiquement aux natifs de Maore. La solution envisagée consiste à développer la formation professionnelle pour que les jeunes locaux atteignent un niveau supérieur à celui de leurs voisins. Mais la hantise de voir les Comoriens rester concurrentiels en acceptant d'être sous-payés demeure. "Le pourcentage sans cesse croissant d'une main d'œuvre peu exigeante dès qu'il s'agit de gagner un salaire supé-

Dimanche 6 avril à Mamoudzou, lors de la manifestation en réaction au 27-Mars. Une prière contre les sans-papiers...



# de la cinquième colonne

rieur à celui espéré dans son propre pays devient, parallèlement à la prise de conscience du destin de Mayotte et de l'émergence de nouveaux besoins perceptibles dans la jeunesse mahoraise, un véritable étouffoir du développement", poursuit le JDM. "Faudra-t-il que les Mahorais cherchent du travail à la Réunion ou en métropole pour assurer leur avenir tandis que les Comoriens s'installent sur une île désertée par la force vive de la nouvelle génération ? (...) Retrouvera-t-on les Mahorais confinés dans les administrations tandis que les Comoriens se partageront le secteur privé ?" Si la situation actuelle a confirmé l'importance de l'enjeu de l'emploi, force est de constater aujourd'hui que celui-ci ne se pose pas en termes de compétition entre Mahorais et ressortissants des autres îles, mais bien plutôt d'adéquation entre les besoins des administrations et entreprises d'une part, et les ambitions et choix de formation des Mahorais d'autre part.

Autre grief adressé aux "étrangers" : l'occupation illégale de terrains, quand bien même celle-ci se négocie la plupart du temps avec le propriétaire. Un résident de Mtsapéré "qui vient de faire bâtir une maison en dur, nous a déclaré avoir été obligé de clôturer son terrain pour ne pas courir le risque de voir des cases d'immigrés y fleurir dessus", écrit en 1991 Saïd Issouf, qui déplore dans son article "l'implantation de cases au milieu de plantations de bananes qui créera sous peu une situation de fait accompli"<sup>5</sup>.

La même année, le journaliste rédige également une diatribe contre les réseaux de vol organisé, annonciatrice de ce qui deviendra une décennie plus tard un leitmotiv : l'attribution quasi-systématique des actes de délinquance aux "étrangers", de préférence en situation irrégulière. "Poussés par des commerçants anjouanais, des immigrants comoriens organiseront un trafic de cigarettes et de marchandises prisées vers la RFIC au départ de Mayotte", écrit le journaliste<sup>6</sup>. "Dans le même temps, Mayotte a connu une recrudescence de la délinquance et quelques bandes de jeunes (...) pilleront des maisons isolées et principalement le quartier des 100 villas (...) Selon toute vraisemblance, des personnes prendront l'exemple sur ces actions et commenceront à organiser les premiers vols destinés au marché anjouanais. A partir de ce moment là, tout matériel Hi Fi prendra le chemin des Comores (...) Des salons entiers disparaîtront de Mayotte sans laisser de trace (...) Le mois dernier, la genèdamerie a d'ailleurs mis la main sur un cambrioleur qui n'est autre qu'un des évadés du mois de janvier de la prison de Mamoudzou, lequel avait subtilisé près de 15.000 F de matériels hifi-télévisieur, vêtements et autres appareils destinés à Anjouan, où les attendaient un commerçant domonien, lui aussi ancien locataire de notre prison (...) Voilà un fait concret qui dissuadera ceux qui accusent notre journal de démagogie politique et xénophobe contre les Comoriens."

Toujours en 1991, Hélène Mac Luckie va plus loin en faisant l'amalgame entre délinquants et "étrangers" : "L'immigré, (...) qui ne rechigne pas à la tâche trouvera rapidement un emploi, grâce à des filières d'embauche dans des domaines aussi

divers que le bâtiment, le commerce, l'hôtellerie, le gardiennage", écrit-elle. "Avec le produit du m'karakara, des vols organisés et du recel il ne tardera pas à acquérir un niveau de vie sensiblement supérieur à celui du Mahorais de base."<sup>7</sup>

**"Ces femmes actives, débrouillardes, pratiquant la prostitution en plus, ne restent pas longtemps seules."**

Le discours n'a guère évolué aujourd'hui. Dans un communiqué, le Comité de la société civile mahoraise lie immigration clandestine et délinquance juvénile, alors que le juge des enfants reconnaît lui-même que la grande majorité des mineurs qu'il suit sont de nationalité française. De même, combien de fois n'entend-on pas le refrain concernant la maison d'arrêt de Majicavo, peuplée "à 70% de clandestins" ? Si ce chiffre n'est pas loin de la réalité, il ne prend pas en compte la nature de leur incarcération. "La plupart sont des passeurs", affirme une intervenante à la prison, qui n'ont rien à voir avec la délinquance dont parlent les médias.

Si certaines de ces accusations, quoique simplificatrices, s'appuient sur une réalité - le "squat" de terrains par les bidonvilles et le fonctionnement de réseaux de cambriolage en liaison avec Ndzuanii - d'autres font, toujours dans les années 90, une part éton-

nante au fantasme et à la peur irrationnelle de l'Autre. Les relations de couple entre Mahorais(es) et natifs(ves) des autres îles sont ainsi envisagées uniquement sous l'angle du profit qu'en tirera l'étranger(e).

Pour Hélène Mac Luckie, les Comoriennes prennent "les Mahorais dans leurs filets", tandis que les Comoriens servent de leur épouse locale pour acquérir la nationalité française. Les femmes de l'île s'en trouvent doublement menacées : les migrants constituent des rivales dangereuses ; leurs homologues masculins ne pourront être longtemps des mariés aimants et respectueux. "Des colonies entières de jeunes femmes (...) sont venues grossir démesurément les villages dont la population était majoritairement d'origine étrangère (...)", affirme l'article. "Ces femmes actives, débrouillardes, pratiquant le m'karakara à outrance et la prostitution en plus, ne restent pas longtemps seules. Des jeunes gens (...) avouent qu'ils les trouvent doublement intéressantes du fait de leur relative émancipation et de leur sens des affaires qui en font des femmes indépendantes financièrement (...). L'immigré homme (comorien), lui (...) ne tardera pas (...) se mettre en concubinage avec une femme mahoraise célibataire -entre deux répudiations- l'épousera peut-être pour obtenir la nationalité française, lui fera deux petits ou trois en attendant de faire venir sa première femme restée au pays et ses enfants, dès que sa situation se sera améliorée."<sup>7</sup>

La thématique de l'invasion est omniprésente dans le discours de l'idéologie dominante. Elle s'appuie d'abord sur le contexte politique de litige concernant le statut de Maore pour alimenter la théorie

du complot comorien : les migrants sont décrits comme "une cinquième colonne"<sup>7</sup>, ou encore des "desperados"<sup>8</sup> porteurs d'un "risque de noyautage et d'agitation fomentés de l'étranger"<sup>9</sup>. Ils "se déversent chaque jour"<sup>6</sup>, "prennent l'île d'assaut par avion, boutres et barques Yamaha"<sup>7</sup>. "Comment ne pas comprendre le cri d'alarme des mahorais qui subissent, impuissants, la loi de ces envahisseurs ?" interroge Saïd Issouf en 1991<sup>6</sup>. "Le rapport de la mission Dosière présenté à l'Assemblée nationale en mars 2006 montre que la population d'origine comorienne pourrait être majoritaire d'ici 2012 si aucune action n'est entreprise pour enrayer l'invasion de Mayotte", rappelle aujourd'hui le Comité de la société civile mahoraise.

**"(...) si l'on considère l'influence culturelle comorienne comme un élément réducteur de l'identité mahoraise."**

Au-delà de la crainte d'un retour de Maore au sein des Comores, les propagandistes de la cause départementaliste développent un discours de défense de "l'identité mahoraise" et expriment une crainte du mélange interinsulaire qui ne sont pas sans rappeler les thèses de l'extrême droite française - parmi laquelle certains d'entre eux ont trouvé leur mentor<sup>10</sup>. "L'imbrication entre Mahorais et Comoriens devient, au fil des ans, une

réalité de plus en plus incontournable", reconnaît ainsi un dossier du JDM consacré à l'immigration en 1989<sup>1</sup>. "Les familles s'étendent sur tout l'archipel. Les enfants nés de ces couples mixtes découvrent qu'ils ont en RFIC de nombreux frères et sœurs, oncles, tantes, cousins, grands-parents. Cet état de fait tend à prendre des proportions inquiétantes si l'on considère l'influence culturelle comorienne comme un élément réducteur de l'identité mahoraise." Et de poursuivre : "Les coutumes et la tradition mahoraises sont battues en brèche par la contagion de comportements contraires au mode de vie local."

Le développement de la consommation d'alcool et de la prostitution seront ainsi attribués à l'influence comorienne plutôt qu'à la présence française sur l'île. Une théorie de l'absurde, qui permet d'enfourer le débat sur l'occidentalisation de la société mahoraise sous les récriminations contre l'immigration. Mais détourner l'attention des questions délicates, n'est-ce pas là le premier rôle des bouches émissaires ?

LG (avec RC)

<sup>1</sup> JDM du 18/11/88

<sup>2</sup> JDM du 03/03/87

<sup>3</sup> JDM du 01/12/89

<sup>4</sup> JDM du 16/03/90

<sup>5</sup> JDM du 09/08/91

<sup>6</sup> JDM du 12/04/91

<sup>7</sup> JDM du 09/08/91

<sup>8</sup> JDM du 16/08/91

<sup>9</sup> Motion adressée par les élus à Michel Rocard, JDM du 19/01/90

<sup>10</sup> Le JDM ne cachait pas sa proximité avec P. Pujo, de l'Action française.

## La naissance du "clandestin"

LA NOTION DE CLANDESTINITÉ EST ASSOCIÉE DANS L'ARCHIPEL À L'INSTAURATION, en 1995, du "visa Balladur" pour les Comoriens souhaitant se rendre à Maore. Le mot "clandestin" a cependant commencé à être employé dès la fin des années 80 par la classe politique et les médias locaux, qui l'ont utilisé dans leur campagne en faveur du visa d'entrée préalable. Depuis 1986 en effet, les ressortissants comoriens se voyaient délivrer à leur arrivée à Maore un visa de trois mois qu'ils ne pouvaient en général renouveler sans quitter l'île. En l'absence de contrôles et d'expulsions régulières, beaucoup passaient outre et prolongeaient leur séjour au-delà de la durée autorisée, parfois des années durant.

EN FRANCE HEXAGONALE, le discours sur l'immigration tend à se durcir à partir de 1989. C'est l'époque où Michel Rocard déclare que "la France ne peut pas accueillir

toute la misère du monde" ; l'immigration clandestine" devient objet de débat national.

A MAORE, LES PARTISANS de la coupure avec le reste des Comores reprennent à leur compte cette notion et font de chaque Anjouanais, Grand-comorien ou Mohélien débarquant sur l'île un "clandestin" potentiel. Si le mot désigne au départ les personnes débarquées de vedettes et de boutres sans se présenter aux autorités, et celles qui demeurent sur place après l'expiration de leur visa, il ne tarde pas à être employé à tort et à travers dès lors que l'on évoque la présence de citoyens comoriens sur l'île. Entretenir la confusion permet de faire passer peu à peu deux messages. D'une part, les Comoriens "étrangers" n'ont pas leur place à Maore puisqu'ils sont tous (potentiellement au moins) clandestins. D'autre part, les autorités françaises ne doivent plus traiter les migra-

tions au sein de l'archipel comme un cas à part, mais leur appliquer les mêmes règles que celles adoptées pour l'Hexagone.

A PARTIR DE 1992, LE DÉPUTÉ DE MAORE Henri Jean-Baptiste et les élus du Conseil général entament une intense campagne de lobbying pour la mise en place du visa préalable, faite de discours à l'Assemblée nationale, de délégations reçues à Paris ou encore de motions collectives signées à l'issue de manifestations. Cette année-là, tandis que ses militantes de Labattoir effectuent des descentes sur les quais pour empêcher des passagers comoriens en règle avec l'administration française de débarquer des boutres, le Mouvement populaire mahorais appelle à l'abstention lors du référendum de Maastricht sur l'Europe. "Pour marquer sa réprobation devant le refus du gouvernement de soumettre les ressortissants comoriens à un

visa d'entrée (...) les dirigeants du principal parti politique de l'île, le MPM, avaient donné une consigne d'abstention. Conséquence : sur 28.246 inscrits il y a eu 1.618 votants soit 94,27% d'abstention", rapporte le *Journal de Mayotte*<sup>1</sup>.

IL FAUDRA TROIS ANS au MPM pour parvenir à ses fins. Si le visa d'entrée tant réclamé n'a en rien réduit l'afflux de Comoriens des autres îles, l'attitude des autorités françaises, elle, a changé du tout au tout. D'une posture réservée face aux poussées locales de ce qu'elles qualifiaient de "xénophobie", elle est passée à un discours de criminalisation des "étrangers". Une évolution qui satisfait une partie de la classe politique mahoraise, mais ne résout aucun des problèmes de fond qui se posent sur l'île.

LG

<sup>1</sup> JDM du 25/9/92

# Carnets de justice ou la criminalisation de l'immigration clandestine

A n'en pas douter, cet homme est un monstre. Lui là, oui, lui ! comme le désigne M. Rognoni du doigt et avec tout le mépris que ce geste manifeste. Le regard noir, ulcéré comme savent le devenir les procureurs en plein réquisitoire, debout sur l'esplanade, le représentant du Ministère public nous assure ce 28 mai dans la salle d'audience du tribunal de Mamoudzou qu'Ali Ahamadi -lui !- est l'un de ces meurtriers à vite éloigner de toute vie collective. De ceux qui profitent de la misère humaine pour s'enrichir... De ceux dont les procès en assises révèlent bien souvent des personnalités contrastées, heurtées, meurtries. Mais nous ne sommes pas en assises. Il ne s'agit que de l'une des innombrables audiences correctionnelles qui, au fil des semaines à Maore, enchaînent les affaires de vols, violences avec armes et constructions illicites au rythme des ouvriers qui travaillent à la chaîne.

Ce matin-là, entre une affaire de vol justement, et une autre de rixe féminine, lui !, "cet homme-là !", comparait pour une affaire bien plus complexe. Il s'agit ni plus ni moins d'"un passeur professionnel" assure le procureur, "responsable" de la mort de 17 personnes et de la disparition de 19 autres. C'était le 13 août 2007...

L'affaire avait fait grand bruit à l'époque. Les médias français, en manque d'actualité, en avaient même fait leur une. Le 13 août 2007 à l'aube, alors qu'il s'apprêtait à accoster sur la plage de Moya, un kwassa qui était parti douze heures plus tôt de Bambao Mitsanga à Ndzuani, était renversé par deux grosses vagues. Le bilan de ce naufrage est l'un des plus lourds recensés ces dernières années. Ce jour-là, 17 personnes sont mortes -dont un bébé et un enfant de 8 ans-, et 19 autres ont été portées disparues. La plupart étaient originaires de Ngazidja. Seuls six rescapés connus -l'embarcation complait officiellement 42 passagers- avaient pu regagner la terre ferme.

Parti le 12 août en début d'après-midi de Bambao, ce kwassa était chargé à plein. En septembre dernier, l'un des rescapés racontait ainsi la traversée. "Je me souviens d'un bébé de trois mois, et de trois enfants de 7, 8 et 9 ans environ. Avant le départ, j'ai dit au passeur que nous étions trop nombreux, mais des femmes m'ont dit de me taire ; il fallait partir, elles étaient pressées. La météo était bonne. La mer aussi. La traversée a duré toute la nuit. Mais quand on est arrivés au large de la Petite Terre, il y a eu de grosses vagues. L'une d'elles est tombée directement dans le bateau qui s'est renversé. D'autres vagues nous ont tous séparés. J'ai entendu des cris dans l'eau. J'ai nagé. Puis j'ai trouvé un jerrican sur lequel je me suis appuyé."

"Le ciel commençait à s'éclaircir quand deux vagues, l'une par l'arrière, l'autre par l'avant, ont fait se retourner la barque. Nous sommes tous tombés à l'eau. Nous n'étions pas loin de la terre, à cent mètre environ, mais le courant nous entraînait vers le large", expliquait Ali Ahamadi -lui !- quelques jours plus tard aux enquêteurs. Arrêté le 20 août par les autorités françaises, ce dernier était selon la Justice l'un des deux pilotes de la barque.

Les médias et les responsables politiques ne sont pas les seuls à faire de l'immigration clandestine une fixation à Maore. La Justice, poussée par une législation toujours plus répressive, participe elle aussi -plus ou moins consciemment- à la stigmatisation de tous ceux qui ont un lien avec les sans-papiers, en infligeant des peines-fantômes bien souvent en inadéquation avec la réalité.

Deux affaires récentes symbolisent cette tendance. Compte-rendu d'audience...

Pour le procureur de la République, il ne fait aucun doute que l'homme est responsable de ce naufrage. Multi-récidiviste -il avait déjà été condamné en tant que passeur en février et octobre 2006, chaque fois à un an de prison -, Ali Ahamadi est décrit par M. Rognoni comme "un passeur professionnel". "En janvier 2006, il est condamné à de la prison. Mais dès sa sortie, il recommence, est arrêté et est à nouveau condamné. Et en 2007, quand il sort à nouveau de prison, que fait-il à son retour à Anjouan ? Il recommence !" vitupère le représentant du Parquet, qui ne voit dans cette boulimie de traversées qu'un vulgaire appât du gain. "Pourquoi ? Parce que ça rapporte de passer, entre 250 et 400 euros !"

À la barre, Ali Ahamadi se défend d'avoir organisé le voyage. Sans grande énergie... Il n'était qu'un passager comme les autres ce jour-là, assure-t-il. "Je n'étais pas le pilote. Je devais me rendre à Mayotte car j'étais malade et je voulais me faire soigner [détenu à la maison d'arrêt de Majicavo, il s'est depuis fait opérer, ndr]. J'ai négocié avec le propriétaire pour traverser à un prix moins cher en aidant le pilote. Mais je ne m'occupais de rien. Je prenais la barre de temps en temps. Je ne suis pas le responsable, et ce n'est pas moi qui tenais la barre lors du naufrage." Au lieu de payer son voyage 150 ou 200 euros, Ali Ahamadi affirme n'en avoir déboursé que 50, en échange de ses "services".

A plusieurs reprises, la présidente, Mme Monteil -une habituée du tribunal administratif- lui demande s'il se sent responsable. A chaque fois, Ali Ahamadi répond que non. "Je n'avais pas la responsabilité matérielle qui incombe uniquement au premier commandant. C'est lui qui a voulu accoster à Moya malgré le danger. C'est lui qui a utilisé seulement le moteur de 40

cv [et pas celui de 15, ndr] lors de notre arrivée." Surtout, dit le prévenu, "je n'ai pas organisé le départ [à Bambao Mitsanga, ndr]. Je suis arrivé au dernier moment et c'est là que j'ai négocié le prix."

"Se sent-il concerné par la disparition de ces gens ou persiste-t-il à dire que c'est la faute de l'autre ?" demande une dernière fois la juge au traducteur, comme pour donner une ultime chance au prévenu d'affirmer son "humanité". Du moins à ses yeux... Mais la réponse ne varie pas. "La responsabilité matérielle incombe au commandant principal." Lui n'était qu'un passager parmi les autres. Une victime qui s'en est sortie, en quelque sorte... "M. Ali Ahamadi se défasse sur l'autre, sur celui qui est absent [qui a fui le territoire avant d'être arrêté, ndr] !", grogne M. Rognoni... Il est tellement plus simple de faire des passeurs des hommes sans cœur. Et de les juger en conséquence : Ali Ahamadi sera condamné à sept ans de prison ferme, comme l'a demandé le Parquet ?...

Le portrait dressé ce jour-là par le Tribunal de première instance de Mamoudzou ne varie guère de celui maintes fois répété lors des comparutions immédiates, quand le ou les passeur(s) du kwassa arraisonné la veille par la Police aux frontières sont jugés et condamnés dans le secret des fins de journées et des salles vides ; alors que leurs "passagers" sont, eux, directement renvoyés à Ndzuani "une différence de traitement qu'ils ne comprennent pas", affirmera à l'audience l'avocat d'Ali Ahamadi, maître Saïdal. C'est aussi celui que bon nombre de responsables mettent en avant. Le député français Didier Quentin parlait lors d'une audition à l'Assemblée nationale en mars 2006 de passeurs "très organisés et sans scrupules".

Si ce tableau peut s'avérer juste dans certains cas de passeurs somaliens ou libyens qui envoient à la mort

les innombrables candidats à l'émigration clandestine en Europe sans les y suivre, il ne représente qu'un mince échantillon de la réalité de l'archipel. "Non, je ne suis pas d'accord avec cette vision de méchants passeurs et de gentilles victimes qui fuient la misère ! Ce n'est pas ça !" dénonçait lors d'une comparution immédiate l'avocate Fatima Ousséni, le 23 avril dernier. "De quelle mise en danger d'autrui parle-t-on quand vous-mêmes êtes dans le bateau, sans gilet de sauvetage, sans rien ?!"

"Non. Je ne suis pas d'accord avec cette vision de méchants passeurs et de gentilles victimes !"

Loin du manichéisme des prétoires, la plupart des passeurs comoriens sont des pêcheurs au train de vie extrêmement limité. De simples "employés" qui ne font que transporter des passagers pour le compte d'un patron, propriétaire de la ou les barquet(s).

Père de famille soucieux de la scolarité de ses enfants -l'un d'eux est inscrit dans une école privée, ce qui n'est pas donné à tout le monde-, Loufi a commencé à "traverser" des passagers en 1994, écrivains-nous en 2005. "Quand j'ai besoin d'argent, je fais les démarches auprès des propriétaires et parfois, ce sont eux qui font appel à moi, s'il y a un voyage programmé", expliquait-il. Il touchait alors 75.000 fc (150 euros) pour la traversée. Un salaire plus que correct comparé au revenu moyen de l'île (environ 30.000 fc), mais qui ne tient pas compte de la rareté des voyages ("pas plus d'un tous les deux mois") ni des risques encourus. Car l'on oublie bien souvent que quand un kwassa coule, les passeurs s'en sortent rarement.

Mohamadi, un autre passeur de Domoni, assurait récemment que "les trois quarts des passeurs aujourd'hui sont des pêcheurs qui n'arrivent plus à nourrir leur famille et sont obligés de piloter les kwassa". L'un de ses collègues, Hachim, père de cinq enfants, nous affirmait en mars dernier que "si on pouvait faire autre chose, on le ferait, mais on ne sait faire que ça : piloter des barques et pêcher. Mais la pêche à Anjouan, ça ne marche plus. On doit trouver autre chose. Et pour moi qui n'ai jamais été à l'école, c'est le seul moyen de m'en sortir ! Je ne sais faire que ça !" Un autre passeur, Kamal, se désolait quant à lui de son destin. "J'ai fait de la prison à Mayotte. Là-bas, on nous traite de criminels. Mais c'est notre seul gagne-pain ! J'ai une mère et dix frères et sœurs, et je suis le seul de ma famille à travailler et ramener de l'argent. Les autres vont au champ. Comment voulez-vous que j'arrête ?"

Tous sont conscients des risques qu'ils font courir à leurs passagers -et à eux-mêmes-. Tous aussi, savent qu'ils encourrent plusieurs mois de prison s'ils se font attraper au large de Maore. "Nous non plus, nous n'avons pas de gilet. Et nous sommes comme les autres





dans la mer", affirme Mohamadi. Kamal se souvient de son jugement. "On m'a fait comprendre que c'était interdit mais qu'en plus, c'était pas bien. Mais moi, jamais je n'ai forcé les passagers à monter !"

Cette réalité complexe, la justice française, à défaut de pouvoir juger les vrais responsables -les propriétaires et, comme l'affirma à cette même audience Fatima Ousséni, "la géopolitique"- ne veut pas la voir. "Pourquoi ne leur fournissez-vous pas de gilets de sauvetage ?", interrogeait la présidente du tribunal le 28 mai dernier... A la sortie de cette audience particulière, les avocats avouaient leur surprise. "Sept ans, c'est beaucoup. C'est une peine de cour d'assise" s'étonnait l'un d'eux. "Sauf qu'en assises, le tribunal prend le temps de connaître le passé de l'accusé", chuchotait un autre. Les passeurs n'ont pas ce luxe. De simples lampistes, ils sont transformés en quelques minutes en bourreaux des mers. La prison est la seule réponse à leur trafic... Ils ne sont pas les seuls.

Abdou Ahmed, Ahmadi Attoumani, Archidine Ahmed, Attoumani Ahamadi et Mouridi Ahamadi Bacar, d'autres "lampistes" comme les qualifia cette avocate, maître Sevin, dorment désormais à Majicavo, entre quatre murs. Ils en ont pour huit mois...

Vendredi 23 mai dans la salle d'audience vide du tribunal de Mamoudzou. C'est une comparution immédiate comme les autres : sans public, sans passion, sans cliquant. Les petites affaires du quotidien... Seule différence : le nombre de gendarmes positionnés autour des cinq prévenus. Huit plus trois policiers : l'affaire doit être grave et les accusés dangereux !

Pas vraiment, en fait. Chichement vêtus, quatre des cinq prévenus sortent à peine de l'adolescence (deux ont 19 ans, un 22, un 24 et le plus ancien, 49 ans). L'énoncé très succinct de leur biographie nous met (me

met, car je suis le seul "spectateur") en présence de jeunes désœuvrés, issus des milieux les plus pauvres de Ndzuani. Le premier vient d'une famille de dix enfants, dans le Nyumakele ; son père est décédé, sa mère sans activité. Le deuxième, lui aussi originaire d'Adda, a huit frères et sœurs, un père "mort depuis longtemps", une mère "âgée et impotente" ; il n'a jamais été scolarisé. Le troisième a été jusqu'au CM2 ; depuis son arrivée à Maore il y a un an, il est hébergé par un ami. Le seul qui ait un niveau scolaire élevé (le Bac) est issu d'une famille de 12 enfants, à Koni...

Arrêtés mercredi 21 mai suite à une vaste opération visant plusieurs stations BLU disséminées dans l'île et consécutive à plusieurs mois d'investigation -en coulisses, le responsable de l'enquête ne cache pas son soulagement-, ces cinq Comoriens "en situation irrégulière" à Maore sont jugés ce 23 mai après deux jours de garde à vue. Il leur est reproché d'avoir, en 2007 et 2008, "pénétré et séjourné sur le territoire français sans autorisation", "effectué des opérations de banque" sans en avoir l'autorisation, "fourni un service de communication sans autorisation préalable", et "facilité l'entrée et le séjour d'étrangers en situation irrégulière à Mayotte" en exploitant des BLU. L'énoncé est de la présidente, Mme Monteil.

Les trois premiers chefs d'inculpation n'ont pas grand intérêt. Le représentant du Parquet à cette audience, Thomas Michaud, ne le cache pas : "S'il n'y avait pas la question de l'immigration clandestine, peut-être que mon réquisitoire aurait été différent" lance-t-il à la mince audience. Peut-être même que l'Etat aurait laissé faire ces pauvres bougres. L'aspect social éminemment important de ces BLU, qui permettent aux Comoriens les moins aisés non seulement de communiquer avec leur famille, mais aussi de lui envoyer de l'argent -de Maore comme des autres îles-, est certes soulevé par le procureur. Cette considération -"un constat sociologique" selon lui- est toutefois vite

balayée par les ambitions du législateur et la sacrosainte "lutte contre l'immigration clandestine". "Le constat juridique, c'est que l'Etat a décidé de lutter contre l'immigration clandestine. Les cinq personnes qui se trouvent aujourd'hui à la barre comparaissent dans ce cadre", indique-t-il. Implicitement, il reconnaît à l'immigration clandestine un "cadre" particulier.

### "Le constat juridique, c'est que l'Etat a décidé de lutter contre l'immigration clandestine."

"Veut-on réellement lutter contre l'immigration clandestine avec ce type d'opérations ?" s'interroge pour sa part maître Sevin, pour qui les BLU sont avant tout "un phénomène culturel et sociologique", une pratique "moins chère" et "instantanée" qui permet d'envoyer des petites sommes (40, 50 euros) sans trop déboursier. Les chiffres avancés par le procureur à l'audience sont colossaux : les BLU représenteraient "une somme de 3,5 millions d'euros par an" ; ils seraient "entre 25 et 30" à Maore... Les prévenus, eux, parlent de 50 euros, de 10% de ces 50 euros, et de se partager ces 10% à deux... 2,50 euros... Des "lampistes"...

Pour le Parquet, les stations BLU sont "un véritable soutien à l'immigration clandestine", un "appel d'air" qui permet aux Comoriens d'envoyer de l'argent à leur famille, et donc "de rester à Mayotte" dans ce but précis. Ceux qui exercent ce trafic sont, de fait, comparables aux passeurs : cet amalgame, Thomas Michaud n'hésitera pas à l'avancer au cours de son réquisitoire. "La seule différence est que les employés de BLU ne

mettent pas en danger la vie d'autrui", précisera-t-il. "C'est la raison pour laquelle je demande la même peine pour ces personnes que pour les passeurs : un an de prison. Mais c'est aussi pour cette raison que je comprendrai qu'elle soit assortie de sursis".

Il sera entendu : les hommes écoperont d'une peine de prison de douze mois, dont huit fermes, ainsi qu'une interdiction du territoire français de deux ans...

En sortant de cette audience, une image m'est venue à l'esprit. Celle de Franck Daumas, l'ancien gérant de la Musada. Le cliché date du 13 février, lorsqu'il fut jugé à cette même barre pour "abus de biens sociaux", "banqueroute" et "emploi de moyens ruineux pour se procurer des fonds". L'histoire avait fait grand bruit à la fin des années 90, lorsque plusieurs centaines de milliers d'euros -qui provenaient de fonds publics- avaient disparu des caisses de la Société immobilière de Mayotte et de sa filiale, la bien nommée Musada<sup>1</sup>. En proie à la cessation de paiement depuis 1997, cette dernière continuait à fonctionner malgré des créances d'administrateurs excessives, d'autres créances jamais provisionnées, et des dépenses injustifiées parmi lesquelles le financement de la piscine privée de Franck Daumas. Le 7 mai, ce dernier a été condamné à deux mois de prison avec sursis...

Rémi Carayol

<sup>1</sup> Lire *Kashkazi* n°66, septembre 2007

<sup>2</sup> Condamnés généralement à douze mois de prison ferme, les passeurs n'en effectuent que la moitié.

<sup>3</sup> Ainsi que 10 ans d'interdiction du territoire français.

<sup>4</sup> La peine est toujours la même : douze mois de prison ferme.

<sup>5</sup> Lire *Kashkazi* n°18, décembre 2005

<sup>6</sup> Lire à ce sujet notre enquête sur les BLU dans l'archipel, *Kashkazi* n°71, mars 2008

<sup>7</sup> Il s'agit du plus gros scandale politico-judiciaire jamais révélé à Mayotte.